



S.A.S. GRANULATS VICAT

**DEMANDE D'AUTORISATION
DE STOCKAGE DE DECHETS
INERTES (ISDI)**

COMMUNE DE MONTAILLEUR

LIEU-DIT « LES BLACHERES »

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE (73)

Novembre 2014

Siège Social : 4, Rue Aristide Bergès – B.P. 33 – 38081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX
Tél. : 04 74 27 59 00 - Fax : 04 74 27 59 92



Demande d'Autorisation de Stockage de Déchets Inertes

S.A.S. au capital de 5 601 488 € - 768 200 255 RCS Vienne
SIRET 768 200 255 00091 – NAF 142 A – N° TVA FR 87 768 200 255



Sommaire

PREAMBULE	5
1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR	6
1.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR	6
1.2. – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE SIGNATAIRE	6
1.2 ETAT DES AUTORISATIONS EN COURS	7
1.3 NATURE DES DROITS DU DEMANDEUR	7
2 CAPACITES TECHNIQUES DE LA SOCIETE GRANULATS VICAT	8
2.1 ACTIVITE DE GRANULATS VICAT	8
2.2 MATERIEL UTILISE.....	8
2.3 CENTRE TECHNIQUE DE L'ISLE D'ABEAU	9
.....	10
3 INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES (ISDI)	11
3.1 LOCALISATION DE L'INSTALLATION	11
3.2 SITUATION PARCELLAIRE (CF. PLAN PARCELLAIRE CI-CONTRE).....	14
3.3 DOCUMENT D'URBANISME	14
4 HISTORIQUE DU SITE	15
5 DESCRIPTION DE L'INSTALLATION & MODE DE FONCTIONNEMENT	16
5.1 TYPE DE MATERIAUX DE REMBLAIS ACCEPTES	17
5.2 PANNEAU D'IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION ET AMENAGEMENTS DIVERS	17
5.3 HORAIRES DE FONCTIONNEMENT.....	18
5.4 SUIVI ET ADMISSION DES DECHETS	18
5.4.1 Garantie de traçabilité des déchets reçus	21
5.4.2 Phasage d'exploitation.....	23
5.4.3 Remise en état de l'ISDI.....	24
5.5 PLAN DE REMISE EN ETAT :	26
6 NOTICE HYDROGEOLOGIQUE	27
7 EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000	30
8 PAYSAGE LOCAL	31
8.1 ALENTOURS DU SITE.....	31
8.2 PERCEPTION VISUELLE DU SITE (CF. CARTE CI-CONTRE ET PHOTOS CI-APRES)	33
9 MESURES PRISES POUR ASSURER LA PROTECTION DE LA SANTE DES RIVERAINS ET L'ENVIRONNEMENT	35
9.1 MESURES CONCERNANT LES EMISSIONS DE POUSSIERES.....	35
9.2 MESURES CONCERNANT LA QUALITE DES EAUX	35
9.3 MESURES CONCERNANT LES EMISSIONS SONORES	37
9.4 TRANSPORT PAR CAMIONS.....	37
9.5 MESURES MISES EN ŒUVRE POUR ASSURER LA SECURITE DU SITE	37
10 CONCLUSION	38

ANNEXES

- Attestation de Propriété	40
- Extrait du P.L.U. de Montailleu: zonage & réglementation	41
- Evaluation environnementale (INGEOS 2012)	42
- Notice Hydrogéologique du site réalisée par CPGF HORIZON	43
- Plan au 1/2500 de l'installation et son rayon de 200m au 1/2500	44

PREAMBULE

Le département de la Savoie génèrerait 1 336 000 tonnes de déchets inertes [*observation des « déchets et du recyclage » du BTP, CERA, 2012*]. D'après le plan départemental de gestion des déchets du BTP de la Savoie approuvé le 4 juillet 2002, la Tarentaise produit annuellement 38% des quantités produites en Savoie.

Le bassin albertvillois ne dispose pas d'installation pouvant accueillir ou valoriser de tels déchets dans les règles fixées par l'arrêté ministériel du 26 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes. C'est un réel problème pour l'activité du BTP local où les déchets inertes doivent faire plus de 30 km pour être stockés [*observation des « déchets et du recyclage » du BTP, CERA, 2012*], ce qui est générateur de nuisance pour l'environnement et les infrastructures.

La société Granulats Vicat dispose de deux carrières en activité sur les communes de Gilly/Isère et Sainte-Hélène sur Isère pouvant servir de station de transit pour de tels déchets. Ces deux stations permettront de contrôler les arrivées de matériaux et ensuite de pouvoir les stocker définitivement sur l'ancienne carrière de Montailleux en en remblayant partiellement le plan d'eau tout en respectant les prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 octobre 2010.

Il s'agit d'accueillir uniquement la partie non valorisable et non recyclable des déchets inertes issus du BTP (déblais naturels de chantier non valorisables). Les déchets de béton, enrobés et pierres, quant à eux, sont recyclés en grave.

1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

1.1 Renseignements concernant le Demandeur

Raison sociale

S.A.S. GRANULATS VICAT

S.A. au capital de	5 601 488 €
SIRET	768 200 255
RCS VIENNE	768 200 255 00091
CODE A.P.E.	0812 Z
N° TVA	FR 87 768 200 200

Siège Social & Administratif

GRANULATS VICAT

4, rue Aristide Bergès
B.P. 35
38081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX
Tél : 04 74 27 59 00
Fax : 04 74 27 59 95

Site de Montailleur

Directeur technique : M. Florian DEALESSANDRI

1.2. – Renseignements concernant le Signataire

Monsieur Alain BOISSELON, de nationalité française, agissant en qualité de Directeur Général de la Société GRANULATS VICAT et demeurant à L'Isle d'Abeau (38).



1.2 ETAT DES AUTORISATIONS EN COURS

La carrière de **Montailleur** a été autorisée par les arrêtés préfectoraux suivants :

- Arrêté Préfectoral initial du 13 Janvier 1982 autorisant l'Entreprise DEBERNARDI à exploiter sur la commune de **MONTAILLEUR** une carrière de sables et graviers pour une durée de 20 ans au lieu-dit « *Les Communaux* », représentant une superficie globale approximative de 183 940 m²
- Arrêté Préfectoral du 10 Septembre 1986 autorisant l'Entreprise DEBERNARDI à étendre l'exploitation de la carrière de sables et gravier des lieux-dits « *Les Communaux* » et « *Les Blachères* » pour une superficie globale de 227 883 m² et une durée de 25 ans
- Arrêté Préfectoral du 14 Avril 1999 autorisant le changement d'exploitant passant ainsi l'autorisation d'exploiter de l'Entreprise DEBERNARDI à l'Entreprise GRANULATS RHONE-ALPES.
- Par arrêté préfectoral du 26 novembre 2012, l'exploitation de la carrière a été transférée à la société GRANULATS VICAT SAS dans la totalité de ses droits et obligations

Aujourd'hui, la Société GRANULATS VICAT souhaite demander une autorisation d'Installation de Stockage de Déchets inertes sur le site au lieu-dit « *Les Blachères* », et ainsi remblayer partiellement le plan d'eau situé sur les parcelles 703 à 706.

1.3 NATURE DES DROITS DU DEMANDEUR

La Société GRANULATS VICAT est propriétaire des parcelles objets de la présente demande. (Attestation de propriété en annexe 1) Elle dispose donc des droits de réaménagement.

2 CAPACITES TECHNIQUES DE LA SOCIETE GRANULATS VICAT

2.1 *Activité de GRANULATS VICAT*

La société GRANULATS VICAT emploie 366 personnes pour exploiter environ 40 carrières de granulats.

Dans la Combe de Savoie/Grésivaudan, la Société GRANULATS VICAT, filiale à part entière du Groupe VICAT exploite au total 5 carrières de granulats produisant annuellement environ 1 500 000 tonnes de granulats. Les carrières les plus proches de Montailleux sont situées à Gilly/Isère, Ste Hélène/Isère, Laissaud, La Chavanne, Barraux (38).

Par ailleurs, la société exploite des plates-formes de recyclages des déchets du BTP situées à Pontcharra, La Chavanne et Brignoud.

Personnel qualifié

La Société GRANULATS VICAT emploie depuis de nombreuses années le personnel qualifié pour l'exploitation de carrières et le suivi de la remise en état.

Vingt personnes sont employées sur les sites de carrière de Gilly/Isère et Ste Hélène/Isère. La formation du personnel est assurée par la mise en place systématique d'une formation comprenant :

- une formation générale
- une sécurité renforcée
- des formations spécifiques (CACES, levage, conduite économique d'engins, secourisme, accueil à l'environnement, etc...).

En ce qui concerne le personnel affecté à l'Installation de Stockage de Déchets Inertes, il se composera d'une personne qui assurera le contrôle et le stockage des déchets lors des campagnes d'admission. En dehors de ces campagnes, le site demeurera fermé.

2.2 *Matériel utilisé*

La S.A.S. GRANULATS VICAT possède le matériel nécessaire au stockage de déchets inertes et à la remise en état et peut faire appel à la sous-traitance.

En ce qui concerne la présente demande d'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur l'ancienne carrière de Montailleux, GRANULATS VICAT disposera d'un boteur ou d'un bulldozer. Pendant les phases de remise en état, une pelle mécanique sera transférée sur le site pour réaliser les modelés topographiques.



2.3 Centre technique de L'Isle d'Abeau

GRANULATS VICAT est une société du Groupe VICAT, dont l'activité se concentre sur les carrières de granulats du Groupe se trouvant en France. GRANULATS VICAT possède donc les compétences et l'expérience suffisantes pour l'exploitation de tels sites. Elle est également reconnue pour la qualité de la remise en état de ses carrières.

Le Groupe VICAT est un groupe international, implanté dans 11 pays et dont les activités principales sont la production de ciment, de béton et de granulats.

A ce titre, l'Exploitant peut s'appuyer sur les Services Centraux du Groupe basés à L'Isle d'Abeau en Isère :

- Services techniques (matériels, installations)
- Service Carrières (géomètres, géologues, juristes, etc...)
- Service Achats
- Laboratoires (essais granulats, béton, etc...).

LOCALISATION REGIONALE



3 INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES (ISDI)

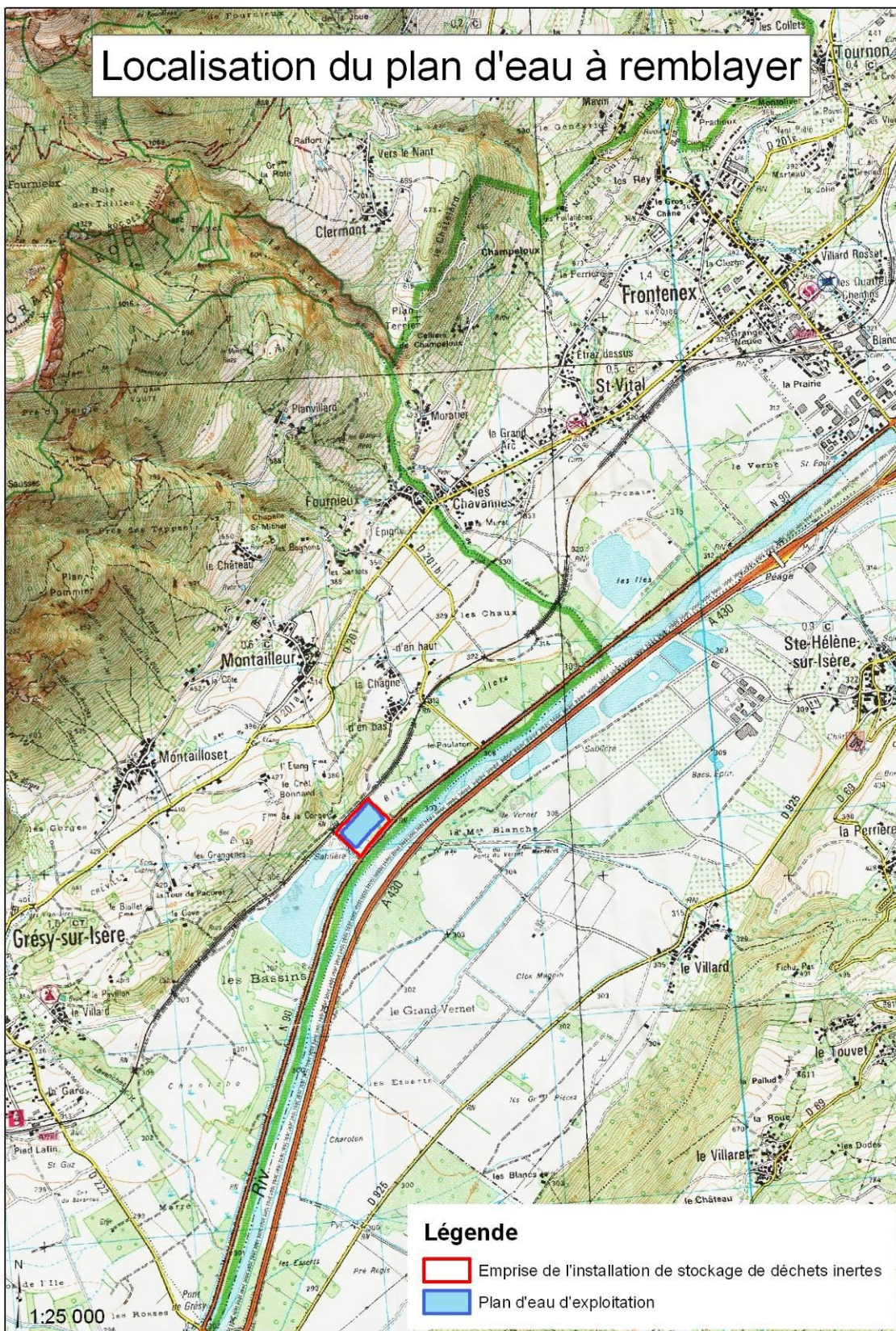
3.1 Localisation de l'installation

Les plans de situation au 1/25000 ci-contre et ci-après précisent l'implantation du lieu de l'installation de stockage de déchets inertes.

Elle se situe au Sud de la commune de Montailleur qui se trouve à environ 35 km à l'Est de l'agglomération de Chambéry et 12 km au Sud-Est d'Albertville.

Cette proximité implique, outre une importante consommation en matériaux granulats, une forte demande de la part de la collectivité de trouver des sites de stockage de matériaux inertes.

Le site de la carrière de Montailleur permet de répondre à cette demande, c'est pourquoi, la Société GRANULATS VICAT demande par le présent dossier l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI).



PLAN PARCELLAIRE



3.2 Situation parcellaire (cf. plan parcellaire ci-contre)

Le remblaiement prévu se situe sur la commune de Montailleir au lieu-dit « *Les Blachères* ».

Les parcelles concernées sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Section	Lieu-dit	Parcelles n°	Superficie	Superficie concernée par le remblaiement
C	Les Blachères	703	33 a 00 ca	0 a 00 ca
	Les Blachères	704	88 a 52 ca	37 a 00 ca
	Les Blachères	705	1 ha 55 a 70 ca	97 a 00 ca
	Les Blachères	706	1 ha 62 a 21 ca	75 a 00 ca

SUPERFICIE TOTALE DEMANDE EN AUTORISATION 4 ha 39 a 43 ca

SUPERFICIE TOTALE CONCERNEE PAR LE REMBLAIEMENT 2 ha 09 a 00 ca.

3.3 *Document d'urbanisme*

La commune de Montailleir est dotée d'un Plan Local d'Urbanismes approuvé le 1^{er} février 2013. Les terrains objets de la demande sont classé en zone N où l'exploitation de carrière est autorisée. Le règlement du PLU n'interdit pas le stockage de matériaux inertes, le règlement applicable à la zone N est consultable en annexe 2.

4 Historique du site

Le site des Blachères a accueilli des scories provenant de l'Acierie d'Ugine. La date du dépôt est inconnue (vraisemblablement entre 1967 et 1968) et ces matériaux ont été disposés en merlon périphérique pour permettre l'exploitation de la carrière puis recouverts par les terres issues du décapage des terrains avant leur exploitation. Le volume de ces scories et des terres qui les recouvrent est évalué à 50 000 m³.

Le site des Blachères a été autorisé à être exploité en carrière par arrêté Préfectoral du 10 septembre 1986. Les opérations de découverte et le début de l'extraction du gisement à l'aide d'une drague flottante ont eu lieu en 2003. La drague fonctionnait sur groupe électrogène, et l'ensemble du matériel a été déconstruit et évacué pour ferrailage et recyclage en 2007. L'extraction s'est poursuivie jusqu'en 2011 en utilisant une dragline sur chenille qui a fonctionné par campagne d'extraction successive. Depuis novembre 2011, il n'y a plus aucune activité sur le site qui, maintenant remis en état, a fait l'objet d'un PV de recollement par la DREAL en 2014.

Evaluation environnementale :

Une étude a été menée par le bureau d'étude INGEOS dans le but de réaliser l'évaluation environnementale du plan d'eau de Blachères [annexe 3] permettant de préciser quelles sont les mesures à prendre pour ces anciens dépôts de scories du fait de la cessation de l'activité de carrière et au projet d'ISDI.

Les résultats de cette étude indiquent l'absence d'impact dans les milieux « eaux souterraines et eau superficielle », l'absence de transfert entre le milieu sol et les autres milieux, ce qui a conduit INGEOS à ne pas recommander la mise en place de mesures de confinement ou d'évacuation des matériaux.

Toutefois, le bureau d'étude INGEOS recommande de procéder à un suivi de la qualité des eaux souterraines et superficielles, de fréquence semestrielle et d'une durée de 5 ans. Le diagnostic environnemental a été communiqué à la DREAL qui prendra un arrêté prescrivant le suivi des eaux souterraines du site.

5 Description de l'installation & mode de fonctionnement

Les renseignements suivants concernent les terrains, objet de la présente demande de modification des conditions de remise en état par remblaiement de déchets inertes :

NATURE DES MATERIAUX REÇUS	DECHETS INERTES (LISTE AU CHAPITRE SUIVANT ARRETE DU 15 MARS 2006)
Surface concernée par le remblaiement	20 900 m ²
Cote maximale de remblaiement	303 m NGF (1 m sous le TN d'origine)
Epaisseur de remblaiement	12 m en moyenne 15 m maximum
Capacité totale estimée du plan d'eau à remblayer	268 000 m ³ soit environ 480 000 t (d=1.8)
Quantité maximale estimée de déchets reçus annuellement	37 000 tonnes
Quantité moyenne estimée de déchets reçus annuellement	32 000 tonnes
Durée demandée	15 ans

5.1 Type de matériaux de remblais acceptés

Les déchets inertes acceptés sont ceux admis dans l'annexe I de l'Arrêté du 15 Mars 2006 et modifié le 28 Octobre 2010 fixant la liste des déchets inertes admissibles. Les déchets inertes reçus sont des matériaux issus des B.T.P. considérés comme valorisables. Ils sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRE DE LA LISTE DES DECHETS (Décret n° 2005-540)	CODE (Décret n°2002-540)	DESCRIPTION	RESTRICTIONS
17 - Déchets de construction et de démolition	17.05.04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés.
20 - Déchets municipaux	20.02.02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs, à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

Les déchets amenés sur le site de Montailleur seront exclusivement des déchets décrits dans les cases grisés du tableau ci-dessus. Ces déchets seront en provenance de chantiers extérieurs de TP et de VRD. Le site accueillera également des fines argileuses de décantation provenant des carrières de la société (exemple Carrière de Gilly-Sur-Isère).

Il est à noter que les matériaux contenant de l'amiante (code 17.06.05) et les déchets issus des sites pollués ou susceptibles d'être pollués seront strictement interdits.

5.2 Panneau d'identification de l'installation et aménagements divers

Un panneau d'identification de l'installation sera placé au niveau du portail d'entrée du site. Les informations suivantes seront précisées :

- Raison sociale et adresse de l'entreprise GRANULATS VICAT ;
- Numéro et date de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du site ;
- La liste des déchets admis (matériaux de terrassement « nobles »)
- Les horaires
- La mention « interdiction d'accès à toute personne non autorisée » et la mention « dépôts interdits » ;

- Le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours.

Une barrière interdira l'accès au site pour tous les engins et des panneaux d'interdiction seront disposés à sa périphérie.

5.3 Horaires de fonctionnement

Le projet est intimement lié au fonctionnement des carrières de Gilly/Isère et Sainte-Hélène sur Isère. La réception des matériaux s'effectuera par campagnes fonction des capacité d'accueil des stations de transit susmentionnées, sous le contrôle du responsable d'exploitation. En dehors de ces périodes, le site restera maintenu fermé.

5.4 Suivi et admission des déchets

Admission et contrôle :

Les matériaux mis en stock seront issus uniquement des stations de transit Granulats Vicat de Gilly/Isère et Sainte-Hélène sur Isère où du personnel peut en permanence contrôler les entrées de matériaux. Dans tous les cas, une quantification des déchets admis sera effectuée à l'entrée des stations de transit par pesage. Un contrôle visuel et olfactif des déchets sera réalisé à l'entrée de ces sites, puis lors du déchargement du camion afin de vérifier l'absence de déchets interdits.

Lorsque 3000 tonnes de matériaux acheminés auront été réunis, un contrôle chimique sera réalisé. Il s'agit d'analyse par test de lixiviation, sur un échantillon représentatif, afin de fournir les résultats de contrôle du caractère polluant dudit déchet conformément aux valeurs limites imposées par l'annexe II de l'arrêté du 28 octobre 2010.

Suivi :

Au sein de ses stations, Granulats Vicat dispose d'un suivi informatique qui identifie la nature, l'origine et les volumes de matériaux mis en stock.

Les livraisons de matériaux font l'objet de l'établissement préalable d'un document rempli par le producteur des déchets et tous les intermédiaires éventuels entre ce dernier et l'exploitant de l'installation de stockage (maître ouvrage, entreprise de construction ou démolition, industriel, transporteur...). Ce document est remis à Granulats Vicat, exploitant du site qui indique la provenance, la destination, les quantités et le type de déchets. Puis, Granulats Vicat renvoie un accusé de réception pour les livraisons admises sur le site à l'entreprise et au maître d'ouvrage.

Un registre sera tenu par la société Granulats Vicat pour consigner à chaque arrivée, la nature, le volume des matériaux apportés ou évacués. Si l'exploitant refuse les déchets, il consigne dans son registre d'admission le motif de son refus.

Le registre des entrées est tenu à la disposition des services de la Préfecture.

Puisque Granulats Vicat contrôle les admissions de matériaux sur ses stations de transit, aucune procédure d'acceptation supplémentaire autre que celle garantissant leur traçabilité n'est nécessaire entre ces dernières et le site de Montaille. Cette procédure est décrite dans le chapitre suivant.

Les apports de matériaux au sein de l'ISDI seront livrés exclusivement par les camions de type semi-remorques affrété par Granulats Vicat qui effectueront des rotations entre les stations de transit et l'ISDI de Montaille.

Suivi des eaux souterraines et superficielles.

Le site a fait l'objet d'un diagnostic environnemental en 2014 qui propose de mener un suivi des eaux semestriel sur 4 piézomètres et les deux plans d'eau. Les paramètres analysés seront les suivants :

Analyses Physico-chimiques

Chrome VI

Métaux

Arsenic (As)

Cadmium (Cd)

Chrome (Cr)

Mercure (Hg)

Nickel (Ni)

Plomb (Pb)

Zinc (Zn)

Composés aromatiques

Benzène

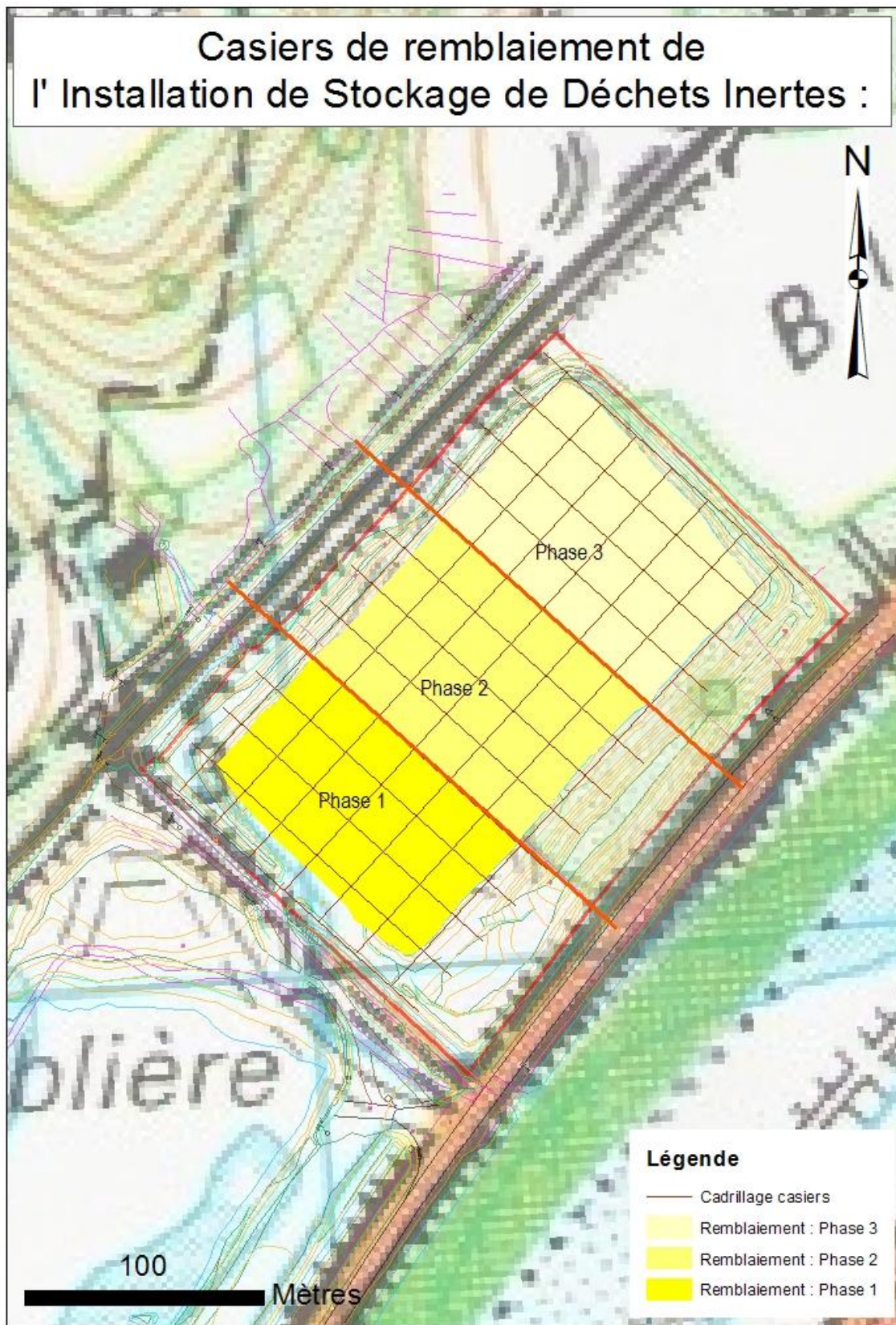
Toluène

Ethylbenzène

m,p-Xylène

o-Xylène

Hydrocarbures totaux



5.4.1 Garantie de traçabilité des déchets reçus

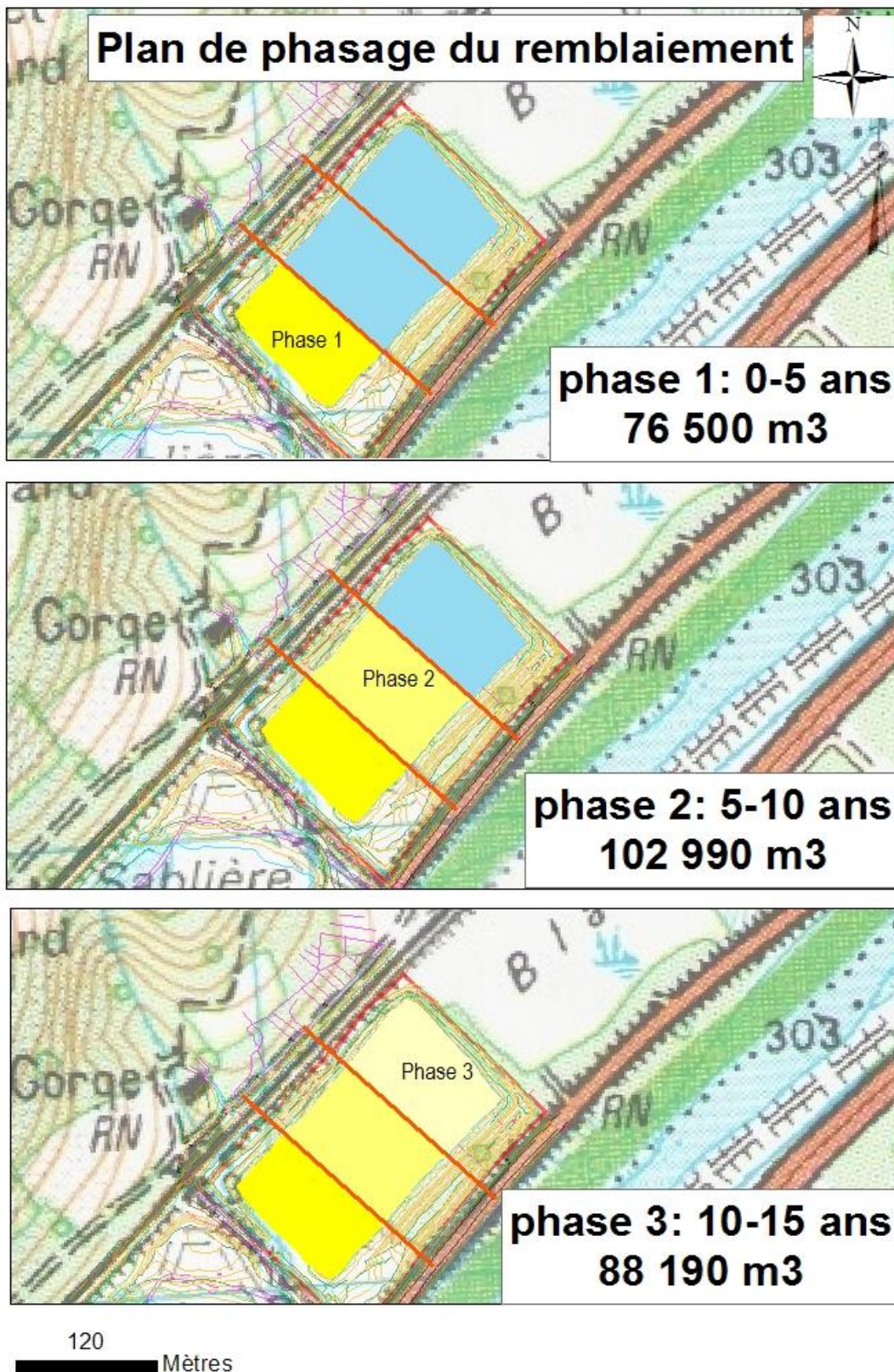
Afin de garantir la traçabilité des déchets reçus (connaissance de leur position sur le site et de leur origine), les moyens mis en œuvre sont les suivants :

- Sur les stations de transit, toute livraison ou série de livraisons d'un même déchet est reçue accompagnée d'un bordereau de suivi. Le bordereau utilisé est celui détaillé dans le « *Guide des bonnes pratiques relatif aux installations de stockage de déchets inertes issus du B.T.P. de Juin 2004* ». Il contient l'origine, la désignation des déchets, la quantité ainsi que leur producteur
- L'ensemble des déchets reçus est matérialisé par des casiers, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - longueur 20 m
 - largeur 20 m
 - hauteur de 1 à 15 m

Le volume de déchets recevable par chaque casier varie de 400 à 6 000 m³, soit environ 700 à 10 800 tonnes. Le quadrillage de ces casiers sera matérialisé par des bornes sur les berges du plan d'eau (cf. carte des casiers ci-contre).

Un plan topographique sera affiché en carrière représentant l'ensemble des casiers au sein desquelles sont notés dans un registre les bordereaux de suivi se référant aux déchets stockés. Ce document sera mis à jour quotidiennement.

Il est ainsi possible d'évaluer l'origine et la position d'un déchet remblayé et de l'isoler en cas de pollution avérée.



5.4.2 Phasage d'exploitation

Le remblaiement s'effectuera progressivement du Sud vers le Nord permettant en moyenne la réception de 32 000 tonnes de déchets annuellement.

Le transport de ces déchets représentera un trafic maximum d'environ 25 camions allers et retours par jour. **Ce trafic n'est pas supérieur au trafic précédemment lié à l'exploitation de la carrière.**

Les plans de phasage présentés ci-contre prévoient trois phases quinquennales :

- une première phase à 76 500 m³
- une seconde phase à 102 990 m³
- une troisième phase à 88 190 m³

5.4.3 Remise en état de l'ISDI

Les principes d'aménagement sont la résultante des contraintes hydrogéologiques et hydrauliques du site, son historique, les aménagements résultants de la remise en état après exploitation en carrière et des enjeux écologiques propres à la Combe de Savoie.

Prise en compte des contraintes hydrogéologiques :

Comme les matériaux inertes auront une perméabilité moindre que celle du magasin aquifère, afin d'éviter un trop fort gonflement de la nappe en amont du site, la berge Nord-Est situé en amont hydrogéologique du site ne sera pas remblayée. Elle restera ainsi perméable.

En aval hydraulique du site, la berge Sud-Est sera partiellement laissée en état, afin de laisser une deuxième zone perméable.

Ces deux zones seront reliées par un réseau de mares et de fossé. Ainsi, en cas de fort battement de nappe, les eaux pourront s'écouler d'une berge à l'autre et se réinfiltrer à l'aval. Bien que non nécessaire, cette mesure permet de supprimer tout risque de débordement de la nappe en amont du site et de réduire l'impact de l'ISDI sur l'écoulement des eaux souterraines.

Prise en compte des contraintes hydrauliques :

Le site est situé en Zone inondable. Afin de garantir l'absence d'impact sur l'écoulement des crues et les niveaux d'eau en aval et en amont par rapport à l'état actuel du site, les matériaux seront stockés à une cote inférieure au terrain naturel d'origine. Cela permet de ne pas entraver l'écoulement des crues et de garder le caractère inondable du site.

Prise en compte de l'historique du site

L'évaluation environnementale conduite par le bureau d'étude INGEOS arrive à la conclusion suivante :

« Dans le cadre d'un projet d'exploitation du site en ISDI conduisant à remblayer la zone en eau avec des remblais inertes, ou dans le cadre de l'abandon du site, nous ne recommandons pas la mise en place de mesures de confinement.

Pour ces deux scénarios, nous recommandons :

- *de ne pas mobiliser les déchets industriels (scories) mélangés aux remblais identifiés autour du secteur :*
- *limiter l'accès aux engins (camions, pelles mécaniques) au droit du merlon identifié en rive Sud-Est,*
- *ne pas procéder à la mise en eau de ces matériaux. »*

Le stockage des matériaux inertes ne touchera pas les pourtours du plan d'eau qui seront laissés tels quels ainsi que les berges actuelles afin d'écarter tout risque de mobilisations de ces scories.

Prise en compte des travaux de remise en état de la carrière

Les berges du plan d'eau accueillent une ripisylve âgée d'une dizaine d'année. Seule la berge Sud-Ouest n'en est pas pourvue car la végétation n'a pas encore eu le temps de s'y installer.

La partie Nord-Est du plan d'eau est celle dont les hauts-fonds sont les plus importants. C'est la partie du plan d'eau qui offre le potentiel écologique le plus important car riche d'espèces héliophytes.

Même si cette ripisylve est plutôt banale, il n'est pas prévu de la défricher ou de la remblayer. Les hauts fonds de la partie Nord seront également préservés.

Enjeux écologiques de la remise en état

En composant avec ces différentes contraintes, la société Granulats Vicat souhaite convertir ce plan d'eau de carrière relativement stérile en zone humide à fort potentiel écologique. Il est prévu de constituer un boisement alluvial au sein de cette zone humide. Le reboisement sera et la remise en état seront coordonnés à l'avancée de l'exploitation de l'ISDI.

Les boisements alluviaux sont en forte régression dans la Combe de Savoie du fait de l'abaissement de l'Isère en aval de Montmélian, de leur conversion en terre agricole ou en zone d'activité économique.

Il est prévu de reboiser le site avec les espèces suivantes :

Cornouiller mâle/ Cornouiller sanguin,

Fusain d'Europe,

Merisier

Aulne glutineux

Cormier

Frêne commun

Peupliers blancs et noirs

...

Couverture finale

Les stations de transit accueillent des déblais issus des chantiers de terrassement locaux ainsi que de la terre végétale. Cette dernière sera utilisée pour modeler la couverture finale du site et permettre une bonne reprise des plantations.

Comme le stockage a lieu sous la cote du terrain naturel, les eaux pluviales ne sortiront pas du site.

Gestion des espèces invasives

La société Granulats Vicat est déjà sensibilisée à la problématique des espèces végétales invasives et gère déjà des stockages de matériaux inertes sur ses sites de carrière de Barraux (38) et La Chavanne (73). D'autre part, Granulats Vicat a réhabilité le site de Pré Perron sur la commune de Ste Hélène sur Isère (73) où la renouée du Japon avait colonisé le site.

Pendant toute la durée de l'exploitation du site de Montaille, le site sera étroitement surveillé quant à l'apparition de renouées du Japon. Dans le cas d'apparition de cette dernière,

Granulats Vicat dispose des moyens techniques nécessaires pour enfouir les jeunes pousses afin d'empêcher leur colonisation.

5.5 Plan de remise en état :



6 Notice Hydrogéologique

La notice hydrogéologique a pour but d'évaluer les impacts hydrogéologiques de ce remblaiement sur la nappe alluviale.

La notice hydrogéologique a été réalisée par la Société CPGF-HORIZON (annexée en intégralité au présent dossier).

L'étude s'appuie sur une collecte de données qui ont été intégrées au sein d'une modélisation hydrogéologique conçue à partir du logiciel VISUAL MODFLOW 2009.1. Cette modélisation a été effectuée dans les conditions de basses eaux et hautes eaux.

A l'observation des données piézométriques recueillies sur le site depuis plusieurs années, il apparaît que les hautes eaux ont été atteintes en Mars 2007 et les plus basses eaux en Aout 2009.

Principe de la modélisation

Le principe de toute modélisation numérique consiste à diviser une zone d'intérêt en ensemble de petits volumes élémentaires à incrémenter (les mailles) sur lesquelles sont ensuite appliquées les équations de base de l'écoulement en milieu poreux.

En hydrogéologie, la démarche de modélisation peut être décomposée en deux étapes :

- Une première étape dite de « calage », qui consiste à reproduire par le calcul les écoulements observés dans la réalité, à un moment donné, et ce en faisant varier les différents paramètres intervenant dans les équations fondamentales
- Une fois le calage effectué, l'intérêt est de pouvoir faire varier des paramètres pour tester différents scénarios. Cette deuxième étape permet donc une approche prévisionnelle, dont les limites reposent en grande partie sur la qualité du calage, et par conséquent sur la quantité de données disponibles et/ou exploitables, ainsi que sur la facilité de transaction numérique de ces données.

Conclusion de l'étude hydrogéologique

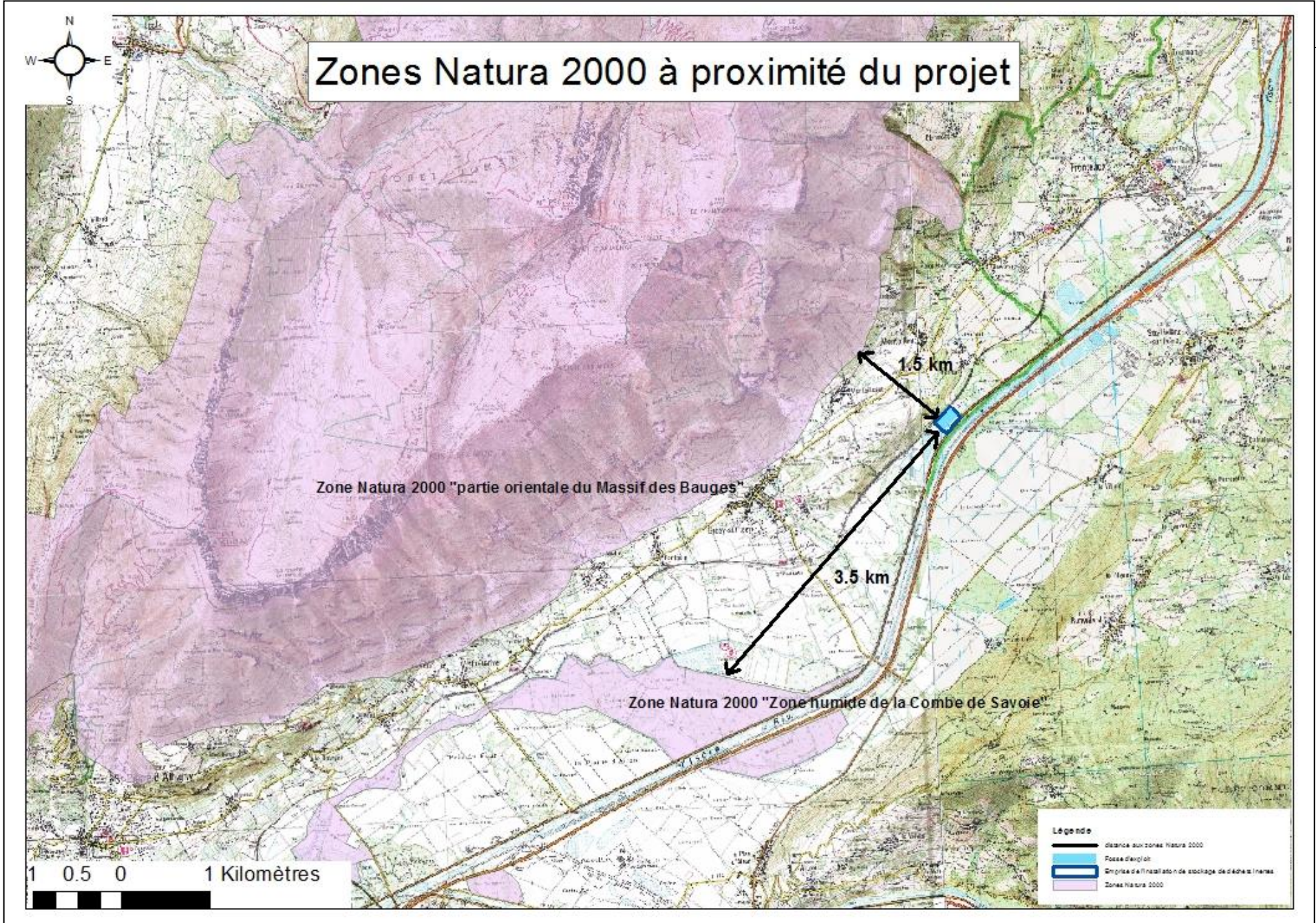
Les résultats de la modélisation hydrogéologique ont mis en évidence des **impacts significatifs sur les écoulements locaux**, se traduisant par :

- Une zone de gonflement de la nappe au niveau des zones remblayées et en aval immédiat, de 1,50 m maximal en période de basses eaux et de 2,50 m en période de hautes eaux
- Une zone d'abaissement de la nappe en aval des zones remblayées, de 1 m en période de basses eaux et de 2 m en période de hautes eaux.

Ces valeurs sont toutefois fonction du coefficient de perméabilité retenu pour les matériaux de remblaiement. Elles fixent les ordres de grandeurs de l'impact sur la piézométrie du remblaiement. **L'extension des zones d'influence du remblaiement est toutefois faible** et varie peu entre les conditions de hautes eaux et de basses eaux. Elle est limitée à environ **250 m en amont** des limites du petit plan d'eau, **et se limite en aval, au grand plan d'eau**, soit une centaine de mètres. Le grand plan d'eau ne devrait pas être impacté de manière significative par le remblaiement, quelques centimètres tout au plus, étant donné les limites d'imprécision du modèle.

La ressource en eau n'est pas utilisée dans l'environnement proche du site pour l'alimentation en eau potable, et n'est pas non plus recensée pour d'autres usages (industriels ou agricoles).

Le remblaiement du petit plan d'eau n'aura donc d'incidences que dans l'emprise du site. Un drainage des zones remblayées par la création de fossés parallèles à la ligne d'écoulement principal est recommandé pour minimiser le gonflement piézométrique. (cf. remise en état)



7 EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000

En vertu des Articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement, les Installations de Stockage de Déchet Inertes doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites NATURA 2000, dès lors qu'ils sont susceptibles de les affecter de manière significative.

Dans le cas de notre demande, deux zones NATURA 2000 se situent à proximité du site (cf. carte ci-contre) :

- zone NATURA 2000 « partie orientale du Massif des Bauges » à 1,5 km au Nord
- zone NATURA 2000 « zone humide de la Combe de Savoie », située à environ 3,5 km au Sud-Ouest.

En ce qui concerne la « partie orientale du Massif des Bauges », le milieu montagnard n'est pas à priori connecté avec le milieu alluvial de la Plaine de l'Isère où se trouve l'installation de stockage : **il n'y a donc pas d'impact possible.**

En ce qui concerne la « zone humide de la Combe de Savoie » en aval du site, la notice hydrogéologique réalisée dans le cadre de cette étude, fait état d'une zone d'influence de l'installation sur la nappe de quelques centaines de mètres seulement. Or, l'installation se situe à plus de trois kilomètres de la zone NATURA 2000.

D'autre part, le caractère inerte des déchets exclue toute pollution de la nappe pouvant se propager jusqu'à la « Zone humide de la Combe de Savoie ».

Enfin, cette installation n'entraînera aucune modification de la surface du site pouvant nécessiter la destruction d'espèces ou d'habitats qui pourraient entretenir un lien fonctionnel avec la zone « NATURA 2000 » située en aval.

L'impact sur la « Zone humide de la Combe de Savoie » sera donc nul.

Il n'y a pas de sites protégés susceptibles d'être impactés à proximité du site (ZNIEFF, APPB, sites classés, sites inscrits...)

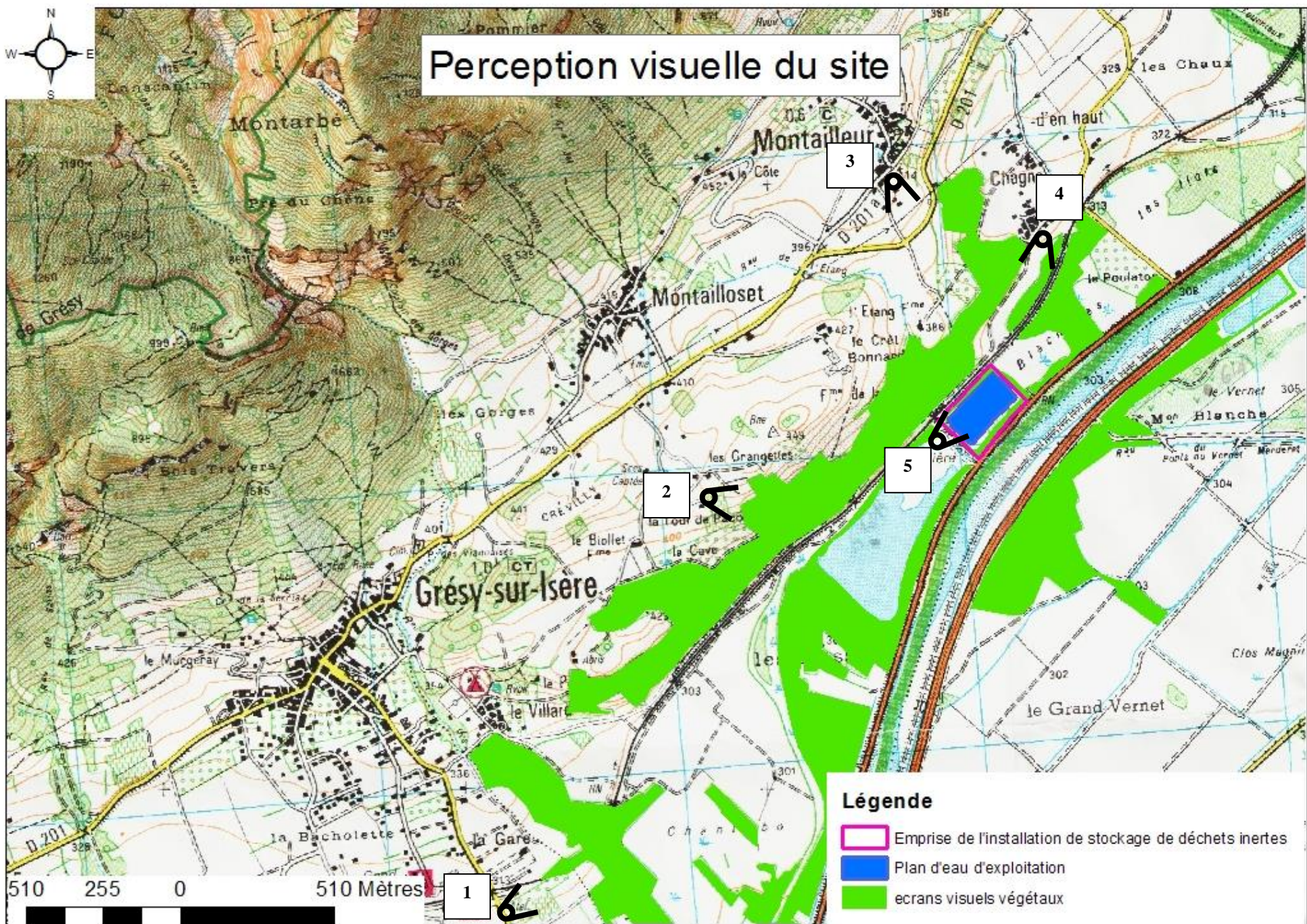
8 PAYSAGE LOCAL

8.1 *Alentours du site*

La zone de remblaiement se situe au Sud de la commune de Montailleir.

Au niveau du site et de ses environs, le micro-paysage est constitué essentiellement par des éléments paysagers anthropiques :

- plan d'eau voisin de la première exploitation
- des zones naturelles dans l'environnement proche
- des habitations éparses au Nord et à l'Ouest
- l'Isère au Sud et à l'Est
- des réseaux routiers avec l'Autoroute A 430, de l'autre côté de l'Isère et la RD 1090 qui longe le site au Sud
- une voie ferroviaire au Nord.



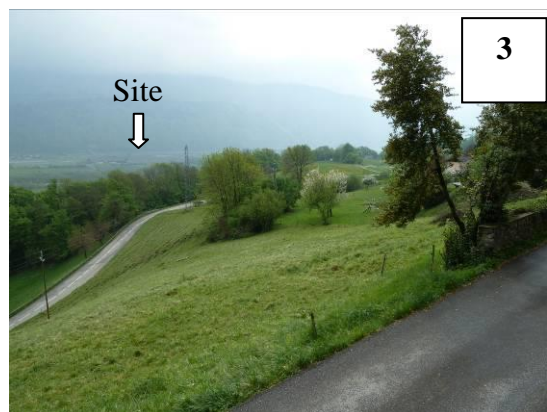
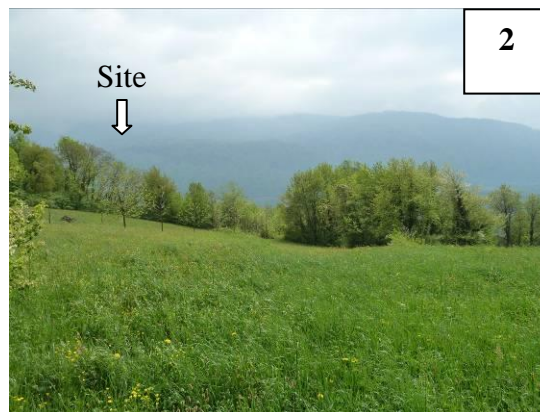
8.2 Perception visuelle du site (cf. carte ci-contre et photos ci-après)

La modification du plan d'eau liée aux activités de stockage de déchets resteront internes au site et seront peu visibles de l'extérieur.

Depuis les villages de Grésy-sur-Aix à l'Ouest et Montailleu au Nord, la végétation et la topographie des lieux ne permettent pas de voir le site de remblaiement.

Aux alentours proches du site depuis le Hameau de « Chagne » à l'Est et quelques habitations situées à proximité, la végétation arbustive et arborescente est suffisamment développée pour faire barrage à la vue.

Le plan et la planche photos permettent de se faire une idée des perceptions visuelles depuis les alentours.

PLANCHE PHOTO DES PERCEPTIONS VISUELLES DU SITE

9 Mesures prises pour assurer la protection de la santé des riverains et l'environnement

9.1 Mesures concernant les émissions de poussières

Les mesures concernant les poussières seront les mêmes que celles mises en place pour l'exploitation de la carrière.

Les envols de poussières sur le site proviendront essentiellement de la circulation des engins et camions de livraison sur les pistes en périodes de sécheresse, ainsi que lors des déversements des matériaux inertes.

Afin de maîtriser ces envols de poussières éventuels, un arrosage préventif des pistes et du chemin d'accès sera effectué lorsque nécessaire.

9.2 Mesures concernant la qualité des eaux

Un suivi piézométrique a été réalisé depuis plusieurs années par M.RAMPNOUX, Hydrogéologue agréé du département, puis par la Société CPGF-HORIZON.

Les mesures concernant la qualité des eaux n'ont pas indiquées de pollution au cours des dernières années d'exploitation et continueront à être réalisées de la même manière que précédemment.

La présence d'hydrocarbures pour le fonctionnement des engins de chantier constitue un risque de déversement accidentel d'hydrocarbures et de contamination des eaux.

Le risque de pollution reste toutefois très minime, en raison de la nature inerte des déchets concernés et des mesures existantes prises pour l'exploitation de l'installation de stockage. Par ailleurs, toutes les précautions sont prises lors du ravitaillement des engins. Cette opération s'effectue sur une bâche de protection et de rétention des hydrocarbures.

De plus, les engins utilisés pour cette opération font l'objet de révisions régulières et toutes les opérations d'entretien courant s'effectuent en dehors de la zone de remblaiement sur une aire étanche entourée par un caniveau et reliée à un point bas récupérant la totalité des eaux et des liquides résiduels.

Quant aux déchets reçus, ils feront l'objet d'un contrôle strict, afin de s'assurer de leur origine et leur caractère inerte :

- les bordereaux de suivi attestent de l'origine des déchets et de leur nature
- une personne compétente sur le site effectue un contrôle visuel et refuse le chargement en cas de non compatibilité avec la liste des déchets acceptés
- les déchets remblayés dans des casiers permettant de garantir leur traçabilité et la mise en place d'une remédiation rapide dans l'éventualité hypothétique de déchets non conformes reçus.

A l'entrée du site, un panneau indique le caractère inerte des déchets admissibles, ainsi qu'une liste non exhaustive des matériaux interdits.

Renseignements pris auprès de la D.D.A.S.S. de Savoie et suite à l'Etude Hydrogéologique menée par CPGF-HORIZON, il n'existe pas de captage d'Alimentation en Eau Potable dans le l'environnement proche du site de Montailleur. Les plus proches se situent en aval à environ 1,5 km ou en amont au Nord du site à environ 1 km.

Compte-tenu de l'éloignement des captages d'Alimentation en Eau Potable (A.E.P.) et de leur situation hydrogéologique, l'activité de remblaiement par déchets inertes n'induit aucune influence sur la quantité et la qualité de ces eaux (cf. notice hydrogéologique en annexe 4).

Le site a fait l'objet d'un diagnostic environnemental en 2014 qui propose de mener un suivi des eaux semestriel sur 4 piézomètres et les deux plans d'eau. Les paramètres analysés seront les suivants :

Analyses Physico-chimiques

Chrome VI

Métaux

Arsenic (As)

Cadmium (Cd)

Chrome (Cr)

Mercure (Hg)

Nickel (Ni)

Plomb (Pb)

Zinc (Zn)

Composés aromatiques

Benzène

Toluène

Ethylbenzène

m,p-Xylène

o-Xylène

Hydrocarbures totaux

9.3 Mesures concernant les émissions sonores

Les émissions sonores générées par l'activité de remblaiement resteront identiques -voire inférieures- aux émissions sonores engendrées par l'activité de carrière. En effet, le nombre d'engins sur place sera la même, et le nombre de camions sera identique à celui de la carrière.

De plus :

- les engins utilisés pour réaliser le remblaiement et la remise en état sont conformes à la législation relative à l'insonorisation des engins de chantier
- dans le cadre du réaménagement coordonné, des écrans boisés seront mis en place en périphérie et serviront également d'écrans phoniques.

Il n'y aura donc pas d'émissions sonores supplémentaires.

9.4 Transport par camions

L'autorisation de carrière admettait un tonnage de 150 000 tonnes par an, soit environ 27 camions par jour jusqu'à son échéance en novembre 2011. Or, en ce qui concerne l'Installation de Stockage de Déchets Inertes, le tonnage moyen annuel demandé correspond au trafic d'environ 20 camions par jour, soit 40 trajets par jour lors des campagnes de fonctionnement. Le trafic de camions sera sensiblement inférieur lors des activités de stockage de déchets que durant l'exploitation de la carrière.

Les déchets inertes proviendront principalement des stations de transit de Gilly-sur-Isère et de Sainte-Hélène sur Isère. Le parcours des camions ne traverse pas le village de Montaille et ceux-ci emprunteront la RD 1090 adaptée à leur gabarit.

9.5 Mesures mises en œuvre pour assurer la sécurité du site

L'accès au site de Montaille se fait depuis la RD 1090.

En dehors des heures d'ouverture et hors des campagnes de fonctionnement, l'accès au site sera fermé par une barrière empêchant toute intrusion et tout dépôt sauvage.

Un panneau d'identification de l'installation sera placé au niveau du portail d'entrée du site.

Les informations suivantes seront précisées :

- Raison sociale et adresse de l'entreprise GRANULATS VICAT ;
- Numéro et date de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du site ;
- La liste des déchets admis (terres, pierres, cailloux)
- Les horaires
- La mention « interdiction d'accès à toute personne non autorisée » et la mention « dépôts interdits » ;
- Le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours.

Les limites du site seront matérialisées par une clôture sur laquelle des panneaux indiquent l'interdiction d'accès au site et le danger qu'il représente.

10 CONCLUSION

Le projet d'ISDI peut être mené en garantissant l'absence d'impact sensible sur l'hydrogéologie du secteur, la qualité des eaux souterraines et superficielles, ainsi que les conditions d'inondabilité du secteur.

La remise en état du site constitue une opportunité de créer une nouvelle zone humide ainsi qu'une forêt alluviale, milieux en voie de forte régression dans la Combe de Savoie.

Les différentes mesures et études réalisées sur le site, le respect de la réglementation et les moyens mis en œuvre pour limiter et prévenir ces risques, confortent le fait qu'il n'y a pas de risques et d'impacts pour la santé et le milieu environnant.

A N N E X E S

ATTESTATION DE PROPRIETE



**EXTRAIT DU P.L.U. DE MONTAILLEUR :
ZONAGE & REGLEMENTATION**

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, INGEOS 2012



**NOTICE HYDROGEOLOGIQUE DU SITE
REALISEE PAR LA SOCIETE CPGF HORIZON**



PLAN AU 1/2500^E ET SES ABORDS AVEC RAYON DE 200 M

